



Arrondissement de Mulhouse
Sous la présidence de M. le Maire Philippe STURCHLER,

Présents : Mmes et M; Geneviève BLANCHE, Éric SCHWEITZER, Mireille FIZET, Adjoints au Maire,
Mmes et MM, Sandrine KITTLER, Hubert DUBS, Jean-Claude EISENMANN, Catherine SIMON, Alain BERTSCH, Nathalie PETITHORY, Patrick SCHWARZENTRUBER, Arcangélina WELTER, Vincent CRISTA Conseillers Municipaux

Procurations : M. Jean-Philippe PRÉVEL à M. Hubert DUBS
Mme Silvana GIRARD à M Alain BERTSCH

Secrétaire de séance : M. Éric SCHWEITZER, assisté par
Mme Céline BOULAY secrétaire de séance auxiliaire

Conseillers élus : 15 / Conseillers en exercice : 15 / Conseillers présents 13 + 2 procurations

Date de la convocation : 11 septembre 2026

Ordre du jour 3) Étude élargissement rue des Vergers

Monsieur le Maire a consulté l'entreprise Cocyclique pour la mission de maîtrise d'œuvre. L'étude porte sur l'élargissement de la rue des Vergers sur la parcelle 50 section AP.

Cette étude comprend les relevés topos (levé GPS des niveaux), l'avant-projet (plan, estimation sommaire), le projet (plan, estimation détaillée), l'assistance aux contrats de travaux (DCE et analyse d'offre), la direction d'exécution des travaux (chantier, OS, facturation) et l'assistance aux opérations de réception.

Le forfait de rémunération de cette offre s'élève à 3 800 € HT soit 4 560 € TTC

Cette étude permettra d'orienter le choix des travaux. A minima, la route sera en tout-venant ou au maxima la route avec de l'enrobé, trottoir et éclairage public. Il faudra aussi vérifier les réseaux afin de voir s'ils sont dimensionnés pour de nouvelles constructions.



Arrondissement de Mulhouse

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 septembre 2026

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé à l'unanimité de :

➤ **VALIDER et AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise
COCYCLIQUE pour un montant total de 3 800 € H.T – 4 560 € TTC
Les travaux ne pourront pas être effectués cette année, la dépense n'ayant pas été
inscrite au budget 2026.

Pour extrait conforme,
A Zimmersheim, le 21 septembre 2026

Le Maire,
Philippe STURCHLER



Le secrétaire de séance
Eric SCHWEITZER





Arrondissement de Mulhouse

Sous la présidence de M. le Maire Philippe STURCHLER,

Présents : Mmes et M; Geneviève BLANCHE, Éric SCHWEITZER, Mireille FIZET, Adjoints au Maire,
Mmes et MM, Sandrine KITTLER, Hubert DUBS, Jean-Claude EISENMANN, Catherine SIMON, Alain BERTSCH, Nathalie PETITHORY, Patrick SCHWARZENTRUBER, Arcangélina WELTER, Vincent CRISTA Conseillers Municipaux

Procurations : M. Jean-Philippe PRÉVEL à M. Hubert DUBS
Mme Silvana GIRARD à M Alain BERTSCH

Secrétaire de séance : M. Éric SCHWEITZER, assisté par
Mme Céline BOULAY secrétaire de séance auxiliaire

Conseillers élus : 15 / Conseillers en exercice : 15 / Conseillers présents 13 + 2 procurations

Date de la convocation : 11 septembre 2026

Ordre du jour 4) Étude route de Bruebach : accotements sur 1000 m

Monsieur le Maire a consulté l'entreprise Cocyclique pour la mission de maîtrise d'œuvre.

L'étude porte sur la stabilisation en béton des accotements de la route de Bruebach sur environ 1000 m.

Cette étude comprend les relevés topos (levé GPS des niveaux et emprise de la chaussée), l'avant-projet (plan, estimation sommaire), le projet (plan, estimation détaillée), l'assistance aux contrats de travaux (DCE et analyse d'offre), la direction d'exécution des travaux (chantier, OS, facturation) et l'assistance aux opérations de réception.

Le forfait de rémunération de cette offre s'élève à 6 650 € HT soit 7 860 € TTC



Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé à l'unanimité de :

- **VALIDER et AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise
COCYCLIQUE pour un montant total de à 6 650 € HT – 7 860 € TTC

Les crédits nécessaires à cette opération ont été inscrits au budget primitif 2026, à l'article 231 immobilisations corporelles en cours.

Pour extrait conforme,
A Zimmersheim, le 21 septembre 2026

Le Maire,
Philippe STURCHLER



Le secrétaire de séance
Eric SCHWEITZER





Arrondissement de Mulhouse

Sous la présidence de M. le Maire Philippe STURCHLER,

Présents : Mmes et M; Geneviève BLANCHE, Éric SCHWEITZER, Mireille FIZET, Adjoint
au Maire,
Mmes et MM, Sandrine KITTLER, Hubert DUBS, Jean-Claude EISENMANN, Catherine
SIMON, Alain BERTSCH, Nathalie PETITHORY, Patrick SCHWARZENTRUBER,
Arcangélina WELTER, Vincent CRISTA Conseillers Municipaux

Procurations : M. Jean-Philippe PRÉVEL à M. Hubert DUBS
Mme Silvana GIRARD à M Alain BERTSCH

Secrétaire de séance : M. Éric SCHWEITZER, assisté par
Mme Céline BOULAY secrétaire de séance auxiliaire

Conseillers élus : 15 / Conseillers en exercice : 15 / Conseillers présents 13 + 2
procurations

Date de la convocation : 11 septembre 2026

Ordre du jour 5) Chasse : avenant n°1 au cahier des charges communal

Suite aux dégâts de chasse, le locataire souhaiterait organiser une battue
supplémentaire. Le cahier des charges communal des conditions particulières
prévoyait 4 battues par an. À titre exceptionnel, le maire peut, pour des motifs dûment
justifiés (sécurité publique, dégâts importants, impératifs sanitaires ou agricoles),
autoriser une battue en dehors des jours normalement prévus. Monsieur le Maire
propose de rédiger un avenant au cahier des charges communales mentionnant une
demande de dérogation pour une battue. Cette autorisation serait prise par arrêté
motivé.

Après avoir consulté la commission 4c pour avis, et après en avoir délibéré, le conseil
municipal a approuvé par 12 voix POUR et 3 voix CONTRE (Jean-Philippe PRÉVEL,
Sandrine KITTLER et Cathrine SIMON)

➤ **VALIDER et AUTORISER** Monsieur le Maire à rédiger et signer l'avenant n°1 au
cahier des charges communal

➤ **AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre et signer un arrêt motivé

Pour extrait conforme,
A Zimmersheim, le 21 septembre 2026

Le Maire,
Philippe STURCHLER



Le secrétaire de séance
Eric SCHWEITZER





Sous la présidence de M. le Maire Philippe STURCHLER,

Présents : Mmes et M; Geneviève BLANCHE, Éric SCHWEITZER, Mireille FIZET, Adjoints au Maire,
Mmes et MM, Sandrine KITTLER, Hubert DUBS, Jean-Claude EISENMANN, Catherine SIMON, Alain BERTSCH, Nathalie PETITHORY, Patrick SCHWARZENTRUBER, Arcangélina WELTER, Vincent CRISTA Conseillers Municipaux

Procurations : M. Jean-Philippe PRÉVEL à M. Hubert DUBS
Mme Silvana GIRARD à M Alain BERTSCH

Secrétaire de séance : M. Éric SCHWEITZER, assisté par
Mme Céline BOULAY secrétaire de séance auxiliaire

Conseillers élus : 15 / Conseillers en exercice : 15 / Conseillers présents 13 + 2 procurations

Date de la convocation : 11 septembre 2026

Ordre du jour 6) Chasse : désignation de l'estimateur des dégâts de gibiers rouges

Dans le cadre du renouvellement des baux de chasse pour la période 2024-2033, Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'un estimateur des dommages causés par les gibiers rouges (autres que les sangliers) doit être nommé dans chaque commune. Après avoir consulté la liste des estimateurs mise en ligne par l'Association des Maires du Haut-Rhin, il avait été proposé lors du conseil municipal du 13 février 2024 M. SIFFERLEN Florian, [6 rue des Aulnes](#) – [68820 KRUTH](#). Cette personne n'est plus habilitée pour cette fonction.

Monsieur le Maire propose de le remplacer par Monsieur Daniel KASPÄR domicilié au 4 rue de Mulhouse 68270 WITTENHEIM qui a donné son accord pour prendre en charge notre commune. Monsieur Paul DIEBOLT, locataire de la chasse, valide ce changement.
Après avis favorable de l'adjudicataire du lot unique de chasse pour la période considérée.



Arrondissement de Mulhouse

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 septembre 2026

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé par 14 voix POUR et 1 ABSTENTION (Sandrine KITTLER) de :

- **NOMMER** M. Daniel KASPÄR, 4 rue de Mulhouse 68270 à WITTENHEIM, en qualité d'estimateur des dégâts de gibier rouge sur le territoire du lot unique de chasse de Zimmersheim pour la période 2024 - 2033.

Pour extrait conforme,
A Zimmersheim, le 21 septembre 2026

Le Maire,
Philippe STURCHLER



Le secrétaire de séance
Eric SCHWEITZER





Sous la présidence de M. le Maire Philippe STURCHLER,

Présents : Mmes et M; Geneviève BLANCHE, Éric SCHWEITZER, Mireille FIZET, Adjoints au Maire,
Mmes et MM, Sandrine KITTLER, Hubert DUBS, Jean-Claude EISENMANN, Catherine SIMON, Alain BERTSCH, Nathalie PETITHORY, Patrick SCHWARZENTRUBER, Arcangélina WELTER, Vincent CRISTA Conseillers Municipaux

Procurations : M. Jean-Philippe PRÉVEL à M. Hubert DUBS
Mme Silvana GIRARD à M Alain BERTSCH

Secrétaire de séance : M. Éric SCHWEITZER, assisté par
Mme Céline BOULAY secrétaire de séance auxiliaire

Conseillers élus : 15 / Conseillers en exercice : 15 / Conseillers présents 13 + 2 procurations

Date de la convocation : 11 septembre 2026

Ordre du jour 7) Protection sociale : Débat sur les garanties accordées aux agents

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Organisation d'un débat obligatoire sur les garanties en matière de protection sociale complémentaire (PSC)

Conformément à l'article L827-12 du Code général de la fonction publique, chaque collectivité territoriale a l'obligation d'organiser, dans les six mois suivant le renouvellement de son assemblée délibérante, un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire (PSC).

1) CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET ENJEUX DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE :

La Protection Sociale Complémentaire (PSC) est une couverture sociale apportée aux agents publics qui vient en complément de celle prévue par le statut de la fonction publique et de celle de la sécurité sociale.

Il s'agit d'un mécanisme d'assurance qui permet aux agents de faire face aux conséquences financières des risques prévoyance et/ou santé.



Arrondissement de Mulhouse

La protection sociale complémentaire couvre :

- le risque dit « **santé** » ou de couverture « complémentaire santé » : elle concerne le remboursement complémentaire de l'assurance maladie de base, des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident.
-
- le risque dit « **prévoyance** » ou de couverture « maintien de salaire » : elle concerne la couverture complémentaire des conséquences pécuniaires liées aux risques incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès des agents publics.

Les employeurs publics territoriaux ont l'**obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire** de leurs agents.

Cette participation financière présente plusieurs finalités :

- **Une source d'attractivité** : La participation financière des employeurs publics territoriaux favorise l'accompagnement des agents dans leur vie privée et le développement d'un sentiment d'appartenance fort à la collectivité. Cette valorisation participe au renforcement de l'engagement et de la motivation des agents.
Dans un contexte de concurrence permanent des territoires sur le domaine des ressources humaines, une participation financière de l'employeur public représente un avantage social et une attractivité professionnelle non négligeable dans le cadre des mobilités professionnelles.
- **Un outil d'engagement politique RH** : La protection sociale complémentaire est un enjeu RH pour les élus locaux. Une politique sociale active permet aux employeurs publics d'agir sur l'absentéisme et la désorganisation des services, entraînant des conséquences financières imprévues.
- **Une source d'efficacité au travail** : La protection sociale complémentaire est source de performance en tant qu'elle facilite professionnellement et financièrement le retour en activité des agents publics.
Face à la montée des situations de pénibilité au travail et des risques psychosociaux (RPS), la protection sociale joue un rôle important de prévention (pour la complémentaire santé) et d'accompagnement (pour la complémentaire prévoyance) des agents publics, participant notamment à la maîtrise de la progression de l'absentéisme.
- **Un outil de dialogue social** : La mise en place de dispositifs de protection sociale complémentaire est un enjeu de dialogue social. Avec la participation financière des employeurs publics, un nouvel espace de discussion s'ouvre avec les organisations syndicales, permettant d'enrichir un dialogue social en constante évolution.



La participation des employeurs publics territoriaux au financement de la protection sociale complémentaire est encadrée par deux dispositifs :

- la **labellisation**, qui permet à l'employeur de participer au financement de la protection sociale complémentaire des agents qui ont souscrit à un contrat individuel référencé, dont le caractère solidaire aura préalablement été vérifié au niveau national.
- la **convention de participation**, mise en place à l'issue d'une procédure de mise en concurrence dans le respect du Code de la commande publique effectuée par la collectivité ou le Centre de Gestion si la collectivité lui a donné mandat permettant de sélectionner une offre répondant aux besoins des agents et remplissant les conditions de solidarité prévues par la loi. Il s'agit d'un contrat collectif.

Le choix entre l'un ou l'autre des dispositifs est exclusif. Toutefois, il peut être différent entre l'un et l'autre risque.

Les garanties destinées à couvrir les frais « santé » sont au minimum celles définies au II de l'article L. 911-7 du Code de la sécurité sociale.

Les garanties destinées à couvrir les frais « prévoyance » sont au minimum celles définies aux articles 3 et 4 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

Le montant de la participation employeur est :

- en « **santé** », depuis le **1^{er} janvier 2026**, de **15 €** brut minimum par mois et par agent ;
- en « **prévoyance** », depuis le **1^{er} janvier 2025**, de **7 €** brut minimum par mois et par agent
- Sont ainsi bénéficiaires de cette participation financière, les fonctionnaires titulaires et stagiaires, les agents contractuels de droit public ainsi que les agents contractuels de droit privé.

La loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux généralise les **contrats collectifs à adhésion obligatoire en matière de prévoyance**. Cette loi impose aux employeurs publics territoriaux de mettre en place, au plus tard au **1^{er} janvier 2029**, un contrat collectif à adhésion obligatoire couvrant les risques de prévoyance.

Ce contrat devra respecter un socle de garanties minimales et prévoir une participation de l'employeur représentant **50 % de la cotisation individuelle couvrant les garanties minimales**. Ce dispositif met un terme à la participation financière à des contrats labellisés en prévoyance.

Des décrets d'application sont attendus. À ce titre, tous les éléments relatifs à la réforme engagée en 2021 ne sont pas connus.



Arrondissement de Mulhouse

2) LE ROLE DU CENTRE DE GESTION :

Depuis le 1^{er} janvier 2022, l'article L827-7 du Code général de la fonction publique reconnaît la compétence des centres de gestion pour conclure, pour le compte des employeurs territoriaux et au titre de la protection sociale complémentaire, des conventions de participation.

L'adhésion des collectivités territoriales et établissements publics affiliés aux conventions conclues par le centre de gestion pour un ou plusieurs risques couverts reste facultative.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin a mis en place, suite à une procédure de mise en concurrence, des conventions de participation pour les collectivités et établissements publics affiliés qui le souhaitent.

Pour l'heure, ces conventions de participation sont à adhésion facultative pour les agents.

Il s'agit :

- pour la **santé**, d'une **convention de participation signée avec Mutest / MNT** qui a pris effet le 1^{er} janvier 2023, pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028. Au 1^{er} août 2026, 187 collectivités territoriales / établissements publics adhèrent à cette convention.
- pour la **prévoyance**, d'une **convention de participation signée avec Relyens / CNP Assurances** qui a pris effet le 1^{er} janvier 2026. Préalablement à la signature de cette convention, un accord collectif local relatif à la PSC Prévoyance a été conclu entre les représentants des employeurs publics territoriaux et les représentants des organisations syndicales représentatives des collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin.
Au 1^{er} août 2026, 448 collectivités territoriales / établissements publics adhèrent à cette convention.
Cette convention de participation sera mise en conformité avec les nouvelles obligations législatives et réglementaires d'ici au 1^{er} janvier 2029 au plus tard, sur la base d'une actualisation de l'accord collectif local susmentionné.

Les conventions de participation proposées par le Centre de Gestion permettent entre autres :

- la mutualisation du risque avec une tarification attractive, une stabilité des tarifs renforcée, une attractivité pour les opérateurs et une représentativité affirmée face aux opérateurs ;
- des conditions négociées, avec une proposition de contrats clé en main qui répondent aux critères de responsabilité et de solidarité adaptés aux besoins des agents ;
- une sécurité juridique avec des procédures maîtrisées.



3) ÉTAT DES LIEUX DANS LA COMMUNE DE ZIMMERSHEIM :

Les conditions et modalités de participation en protection sociale complémentaire au sein de la collectivité territoriale :

En santé :

- Participation en santé depuis le : 01/01/2013
- Date de la délibération : 19/12/2012
- Mode de participation retenu : contrat labellisé
- Montant de la participation et, le cas échéant, critères de modulation : 25,96 € / mois / agent en 2026 (20 € revalorisé chaque année sur l'index de référence PMSS)
- Effectif total et nombre d'agents assurés et bénéficiaires de la participation : 4
- Taux d'adhésion (= *nombre d'agents bénéficiaires/nombre d'agents éligibles*) : 80%
- Nombre total de bénéficiaires assurés (*conjoint, enfants, ayants droit, etc.*) :
- Nombre de retraités assurés (*le cas échéant*) : 0
- Budget consacré à la participation en santé en 2026 : 1 246.08 euros €

En prévoyance :

- Participation en prévoyance depuis le : 01/01/2013
- Date de la délibération : 19/12/2012 + 11/12/2025
- Mode de participation retenu : convention de participation signée avec Relyens/CNP Assurances du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin qui sera mise en conformité avec les nouvelles obligations législatives et réglementaires d'ici au 1^{er} janvier 2029 au plus tard.
- Montant de la participation et, le cas échéant, critères de modulation : 15 € / mois / agent (revalorisé chaque année sur l'index de référence PMSS)
- Effectif total et nombre d'agents assurés et bénéficiaires de la participation : 5
- Taux d'adhésion (= *nombre d'agents bénéficiaires/nombre d'agents éligibles*) : 100%
- Budget consacré à la participation en prévoyance en 2026 : 900 €

4) ORIENTATION DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE EN MATIERE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

L'assemblée délibérante maintien les conditions et modalités de participation en matière de protection sociale complémentaire (PSC) actuellement en vigueur au sein de la collectivité territoriale.



Toutefois, dans la perspective des évolutions réglementaires relatives à la protection sociale complémentaire, et notamment de l'échéance réglementaire du 1er janvier 2029 concernant le risque prévoyance, l'assemblée délibérante indique que ces conditions et modalités de participation pourront être réexaminées et, le cas échéant, adaptées afin de tenir compte des orientations suivantes :

- **Orientation stratégique – Renforcer l'attractivité et la marque employeur**

Enjeu : faire de la protection sociale complémentaire un levier d'attractivité et de fidélisation des agents, afin de renforcer la capacité de la collectivité à attirer et à conserver les compétences nécessaires à la continuité et à la qualité du service public.

- **Orientation financière – Maîtriser les budgets et préserver l'équilibre social**

Enjeu : Anticiper l'évolution des coûts liés à la protection sociale complémentaire et leurs incidences sur les finances de la collectivité territoriale, préparer les prochaines échéances réglementaires, notamment en matière de prévoyance, tout en contribuant à préserver le pouvoir d'achat des agents.

- **Orientation sociale – Renforcer le dialogue et l'accompagnement des agents**

Enjeu : Veiller à ce que les agents bénéficient d'une couverture adaptée à leurs besoins et favoriser une meilleure compréhension des dispositifs de protection sociale complémentaire, dans le cadre d'un dialogue social régulier et constructif.

Ces orientations pourront servir de cadre aux réflexions et travaux à venir relatifs à l'évolution de la participation de la collectivité en matière de protection sociale complémentaire, en fonction des évolutions réglementaires, des capacités financières de la collectivité et des besoins des agents.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L827-1 à L827-12 ;

Vu la loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;



Arrondissement de Mulhouse

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 septembre 2026

Vu le rapport de présentation transmis aux membres de l'assemblée délibérante en vue du présent débat ;

Considérant que, suite au renouvellement général des assemblées délibérantes, un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire doit être organisé dans un délai de six mois (article L827-12 du CGFP) ;

Considérant que ce débat vise à définir les grandes orientations de la commune de Zimmersheim en matière de participation financière aux risques santé et prévoyance, compte tenu des récentes évolutions législatives et réglementaires ;

Considérant que ce débat ne donne pas lieu à un vote sur le fond mais doit être formellement acté par une délibération ;

Le Conseil municipal acte à l'unanimité qu'un débat s'est tenu au sein de l'assemblée sur les garanties de protection sociale complémentaire (PSC) santé et prévoyance destinées aux agents de la commune de Zimmersheim, sur la base du rapport de présentation qui lui a été soumis ci-dessus.

Pour extrait conforme,
A Zimmersheim, le 21 septembre 2026

Le Maire,
Philippe STURCHLER



Le secrétaire de séance
Eric SCHWEITZER





Sous la présidence de M. le Maire Philippe STURCHLER,

Présents : Mmes et M; Geneviève BLANCHE, Éric SCHWEITZER, Mireille FIZET, Adjoints au Maire,
Mmes et MM, Sandrine KITTLER, Hubert DUBS, Jean-Claude EISENMANN, Catherine SIMON, Alain BERTSCH, Nathalie PETITHORY, Patrick SCHWARZENTRUBER, Arcangélina WELTER, Vincent CRISTA Conseillers Municipaux

Procurations : M. Jean-Philippe PRÉVEL à M. Hubert DUBS
Mme Silvana GIRARD à M Alain BERTSCH

Secrétaire de séance : M. Éric SCHWEITZER, assisté par
Mme Céline BOULAY secrétaire de séance auxiliaire

Conseillers élus : 15 / Conseillers en exercice : 15 / Conseillers présents 13 + 2 procurations

Date de la convocation : 11 septembre 2026

Ordre du jour 8) Climatisation mairie

Une étude avait été fait l'année passée sans réalisation des travaux. Le devis a été réactualisé pour le remplacement de la climatisation par une pompe à chaleur air/air réversible de marque Atlantic Fujitsu en bisplits pour la salle du conseil municipal et bureaux.

CLIMATISATION

Matériel

Groupe extérieur DC INVERTER de marque **ATLANTIC-FUJITSU** modèle **AOYG 30 KBTA4** de classe énergétique A+++ / A++

- Puissance frigorifique nominale : 8 000 W (2 400 min / 10 100 max)
- Puissance calorifique nominale : 9 600 W (3 000 min / 11 200 max)
- SEER / SCOP : 8,50 / 4,60
- Pression acoustique : 50 dB(A)
- Puissance acoustique : 63 dB(A)
- Calibre du disjoncteur : 20A
- Câbles d'alimentation 3G2.5mm² et interconnexion 4G1.5mm²
- Liaisons frigorifiques : gaz (3/8" et 1/2") x2 et liquide : 1/4" x4
- Charge nominale : 2,200 kg de R32 (TéqCO₂ : 1.49) pour 40m
- Dimensions (H x L x P) : 884 x 820 x 315 mm
- Poids : 55 kg

Montant total éco-contribution : 8,00€ soit un montant unitaire : 8,00€



Arrondissement de Mulhouse

La Garantie de 2 ans sur les pièces peut être étendue à 5 ans pour le compresseur si un contrat d'entretien annuel est souscrit dès la 1ère année. Notre statut d'installateur agréé ATLANTIC nous permet de vous offrir une extension à 3 ans sur les pièces.

La fourniture des pièces détachées indispensables à l'utilisation des produits est assurée par le fabricant pour une durée de 10 ans à compter de la date de fabrication de ces derniers.

Unité intérieure cassette 600x600 de marque ATLANTIC-FUJITSU modèle AUXG 22 KVLA

- Puissance frigorifique : 5 680 W
- Puissance calorifique : 6 810 W
- Pression acoustique PV/GV ; 30/44 dB(A)
- Liaisons frigorifiques gaz : 1/2" et liquide : 1/4"
- Dimensions (H x L x P) : 245 x 570 x 570 mm

Montant total éco-contribution : 1,20€ soit un montant unitaire : 1,20€

Façade cassette 600x600

Télécommande infra-rouge

Montant total éco-contribution : 0,14€ soit un montant unitaire : 0,14€



Arrondissement de Mulhouse

**Unité intérieure cassette 600x600 de marque ATLANTIC-FUJITSU modèle
AUXG 9 KVLA**

- Puissance frigorifique : 2 320 W
- Puissance calorifique : 2 790 W
- Pression acoustique PV/GV ; 27/33 dB(A)
- Liaisons frigorifiques gaz : 3/8" et liquide : 1/4"
- Dimensions (H x L x P) : 245 x 570 x 570 mm

Montant total éco-contribution : 1,20€ soit un montant unitaire : 1,20€

Façade cassette 600x600

Télécommande infra-rouge

Montant total éco-contribution : 0,14€ soit un montant unitaire : 0,14€

Installation

Forfait pour le rinçage des liaisons frigorifiques

Liaison frigorifique conforme à la norme EN12735-1/2001

Tube bouchonné, isolé PEX 10mm classé M1

Gaz Réfrigérant R32

Goulotte et accessoires

Support mural avec barre et niveau 465x375x1000mm portée 140kg

Longueur bras x Entraxe de fixation maxi x Longueur de traverse

Forfait pour la rallonge de l'alimentation électrique

Rallonge Interconnexion entre unités intérieures et groupe extérieur Camion Nacelle VL 20m

POSE BI-SPLITS + BRANCHEMENT + PETITES FOURNITURES

MISE EN SERVICE BI-SPLITS comprenant :

- Raccordement du circuit frigorifique
- Contrôle de l'étanchéité au nidron
- Tirage au vide des liaisons frigorifiques
- Vérification des dispositifs d'écoulement des condensats
- Vérification des raccordements électriques
- Paramétrage
- Remise d'un rapport de mise en service

Total Installation

CONNECTIVITÉ (option non inclus)

UTY-TFSXJ3- interface wifi pour climatiseurs splits Interface Naviclim - pour unités intérieures Fujitsu

Montant total éco-contribution : 0,28€ soit un montant unitaire : 0,14€

CACHE CLIM (option non inclus)

CC INITIALE GRIS

Rallonges cache-clim gris Pose + Petites fournitures



Total-HT ^α	10 614,28 ^α
Total-HT-Net ^α	10 614,28 ^α
Total-Eco-contribution-HT ^α	8,90 ^α
Autres-Taxes ^α	0,00 ^α
Total-TVA ^α	2 124,64 ^α
Total-TTC ^α	12 747,82 ^α
Net à payer ^α	12 747,82 € ^α

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé à l'unanimité d' :

- **APPROUVER** le remplacement de la climatisation par une pompe à chaleur air/air réversible de marque Atlantic Fujitsu pour un montant de 10 614.28 € HT soit 12 747.82 € TTC
- **AUTORISER** le Maire à signer le devis et toute pièce nécessaire à son exécution

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 au chapitre 21, compte 2131 bâtiments publics

Pour extrait conforme,
A Zimmersheim, le 21 septembre 2026

Le Maire,
Philippe STURCHLER



Le secrétaire de séance
Eric SCHWEITZER

